

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.5.SEP.2023
Et publication le 2.5.SEP.2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/18

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation des missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

VU le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres ;

CONSIDERANT que l'EHPAD Mathilde Laurent est producteur de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) au sens des articles R1335-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le renouvellement de la convention entre le CCAS et la société Service Action Santé - dont le siège social est situé 5 rue Gutenberg ZI de la Marinière Bât B 91070 BONDOUFLE – ayant pour objet la fourniture et le remplacement des conditionnements, la collecte et le transport des DASRI vers des centres de traitement.

ARTICLE 2 :

La facturation s'effectuera trimestriellement en fonction des reprises et des dépôts.

ARTICLE 3 :

La convention se poursuivra par reconduction expresse ne pouvant pas excéder 3 ans.

ARTICLE 4 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone, le 12/09/2023

Véronique NEGRET,
La Présidente du CCAS,



La présente décision sera publiée par voie électronique sur le site internet de la mairie, et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.